

CHARENTE MARITIME

\*\*\*\*\*  
17250

SAINTE GEMME

\*\*\*\*\*  
☎ : 05.46.94.71.51  
Mail : secretariat@mairiestegemme.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE MUNICIPAL

N° 2024 - 0056

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINTE GEMME

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 "Signalisation" et R225 "Pouvoirs du Maire",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie-signalisation)

Vu la demande formulée par l'entreprise RESE 17, Monsieur Nicolas MANTEAU, 131 Cours Genêt, 17119 SAINTES, en date du 22 Mai 2024.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la VC n° 102 Rue de la Croix des Forges **pour des travaux de sectorisation.**

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation des véhicules et le stationnement seront interdits du 08 Juillet 2024 au 30 aout 2024 pour une durée de 05 jours calendaires.

Seuls les riverains et service de sécurité sont autorisés à circuler à vitesse réduite.

**Article 2 :** La signalisation sera posée et entretenue par le demandeur chargé des travaux et sera conforme à l'instruction ministérielle susvisée.

**Article 3 :** Monsieur Le Maire de SAINTE GEMME

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de CORME ROYAL

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux

Fait à SAINTE GEMME, le 22 mai 2024

P/ Le Maire,  
  
  
Philippe GACHET  
Bourg Roy